

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absente excusée :

TOTTEREAU-RÉTIF Amélie donne pouvoir à HAMEAU Véronique

Absente :

SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : DE MIRANDA Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18



Délibération 2025-15 : CCTVL – convention portant sur la refacturation des séances d'analyses de la pratique professionnelle (APP)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Les animateurs et directeurs d'accueil de loisirs et service périscolaire jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers.

Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance jeunesse. Les séances d'APP sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi améliorer leurs compétences.

La CCTVL se charge de la mise en place de ces APP. Pour notre commune, sont concernés le directeur et le directeur adjoint du centre de loisirs.

Dans ce cadre, a été établie une convention par la CCTVL afin de refacturer le prix des séances aux communes qui participent. Chaque directeur participera obligatoirement à 4 séances, dans deux groupes distincts. Le coût est 125€ par participant.

Véronique HAMEAU précise que si l'expérience est concluante, elle sera peut-être renouvelée l'année prochaine. Dans ce cas, il sera envisagé d'y inscrire un ou deux animateurs.

Vu la convention reçue de la CCTVL signée en date du 17 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 31/03/2025

La secrétaire de séance

DE MIRANDA Anne-Marie

Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU

